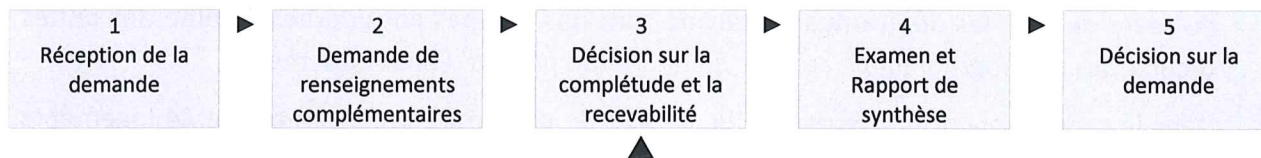


**Collège communal de et à Engis**  
**c/o Administration communale**  
Rue Reine Astrid 13  
4480 ENGIS

Nos références : **10010007/APE.sso** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis unique  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

Résumé de la demande :	
<b>de</b>	- AXIMO REAL ESTATE SPRL Place Emile-Dupont 5 à 4000 LIEGE
<b>pour le projet</b>	- construire 12 maisons unifamiliales et 2 immeubles à appartements comptant 12 logements au total, assainir le sol pollué avec apport de terres exogènes, modifier le relief du sol avec des terres endogènes - remblai (phase 2 du développement du site des terres rouges) - dont le n° de dossier est <b>10010007</b> - de classe 2 - comportant un plan d'assainissement du sol
<b>pour l'établissement</b>	- ASSAINISSEMENT / REMBLAI / HABITATION (site terres rouges) Square de l'Alliance à 4480 ENGIS - dont le n° public est <b>10106287</b>

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande de permis concerne le site des Terres rouges à Engis qui fait l'objet d'un permis d'urbanisation et d'une EIE. Le développement du site fait l'objet de plusieurs phases ; la présente demande constitue la 2<sup>ème</sup> phase. Pour rappel, l'ensemble du site étant recensé en pêche dans la BDES avec obligation d'assainissement du sol, chaque demande de permis d'urbanisme (lots d'habitations) fait l'objet d'un permis unique en application de l'article 68 du décret sol. Chaque « portion » à assainir et construire peut être gérée indépendamment du reste du site; les différentes phases ne sont dès lors pas considérées comme des unités techniques et géographiques au sens du décret du permis d'environnement.

Dans le cadre de la présente demande, il s'agit de construire un ensemble de 24 logements et d'assainir le sol pollué. Aucune activité/installation ou dépôt classé(e) par la législation du permis d'environnement n'est concernée ni sollicitée : les habitations sont chauffées par des chaudières individuelles de puissance thermique nominale de 25 kWth, il n'y pas de parking en ouvrage. L'ensemble des terres exogènes importées sont destinées à l'assainissement, il n'y a donc pas d'activité de remblayage au sens de la rubrique 90.28.

Sur base du dossier, les eaux seront gérées conformément au Code de l'eau en zone d'assainissement collectif avec infiltration des eaux pluviales autant que possible et rejet des eaux domestiques en égouts publics.

En phase de chantier, sont relevés (voir plans descriptifs joints aux compléments): des bâtiments préfabriqués, deux WC chimiques, une zone définie de stockage des matériaux, déchets éventuels, ... et deux silos de 35 m<sup>3</sup> (35 tonnes) chacun. Une zone de transit des camions/engins de l'entrée du chantier vers la zone de remblai est également prévue à l'arrière de la zone en travaux.

Les impacts environnementaux du projet en phase d'exploitation sont mineurs vu qu'il s'agit d'immeubles d'habitations (maisons, appartements). Les émissions de gaz de combustion des chaudières sont inévitables et restreintes compte tenu de la puissance thermique nominale des installations.

Les impacts environnementaux en phase de chantier concernent les poussières, la propreté, le charroi, la gestion des déchets dont les terres, le bruit et le milieu biologique. Concernant les émissions de poussières et la propreté du site et des abords, des mesures sont prévues telles que broissage et nettoyage en cas salissures des voiries. Aucune opération de démolition ou de broyage-criblage n'est sollicitée et donc prévue sur le chantier, ce qui limite le bruit ainsi que les émissions de poussières en émanant. Aucune rubrique de classement visant les déchets de chantier de plus de 30 tonnes n'est sollicitée, les quantités sur site seront donc limitées sous ce seuil. Les horaires du chantier seront limités dans le temps. En matière de milieu naturel, le DNF est consulté.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.



▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

- d'un projet comportant un plan d'assainissement.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	Commune d'Engis
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt
<b>Information :</b>	Le projet s'écarte du Guide communal d'urbanisme ; en conséquence, le prescrit de l'article D.VIII.3 du CoDT s'applique : « <i>Si le permis ou le certificat d'urbanisme n° 2 nécessite une annonce de projet et une enquête publique, le dossier est soumis à enquête publique.</i> »

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	AIDE
<b>Raison :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• validation du projet en matière de gestion des eaux</li> </ul>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
<b>Raison :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• projet avec plan d'assainissement de sols (art68)</li> </ul>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
<b>Raison :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• projet en zone d'espaces verts (NB: prendre attention au périmètre du projet - voir compléments du dossier)</li> </ul>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
<b>Raison :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• zones Seveso</li> <li>• présence de puits de mines</li> </ul>

<b>Instance :</b>	Zone de secours ILLE (Liège 2)
<b>Raison :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sécurité incendie des bâtiments</li> </ul>

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 140 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- rgpe.liege2.dgo4@spw.wallonie.be

**2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Anne Valérie BARLET

Fonctionnaire délégué



Catherine HAUREGARD

Fonctionnaire technique

---

**CONTACT**

**Permis d'environnement**

Département des Permis et  
Autorisations

DPA Liège  
Rue Montagne Sainte-Walburge -  
Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

**Permis d'urbanisme**

Département de l'Aménagement  
du Territoire et de l'Urbanisme  
Urbanisme Liège II  
Rue Montagne Sainte-Walburge 2  
4000 LIEGE

---

**VOS GESTIONNAIRES**

**Permis d'environnement**

Contact technique :

Audrey PECHEUR

[audrey.pecheur@spw.wallonie.be](mailto:audrey.pecheur@spw.wallonie.be)

Contact administratif :

Sophie SOREE

[sophie.soree@spw.wallonie.be](mailto:sophie.soree@spw.wallonie.be)

(+32) 04/2245742

**Permis d'urbanisme**

Contact technique :

Annick PIRON [annick.piron@spw.wallonie.be](mailto:annick.piron@spw.wallonie.be)

Contact administratif :

Lise-Anne HENDRIKX

[liseanne.hendrikx@spw.wallonie.be](mailto:liseanne.hendrikx@spw.wallonie.be)

---

**VOTRE DEMANDE**

**RÉFÉRENCES**

**Permis d'environnement :**

10010007

**Permis d'urbanisme :**

F0216/61080/PU3/2023/1/28712

**Commune :** PUN23-01

---

**VOS ANNEXES :**

Néant

---

**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).



